

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

pour le personnel susceptible d'être projeté OM-OPEX

ou affectation embarquée

entre 1 et 5 mois de service

2021



Annexe 1 n° 509295/ARM/DCSSA/DIVSSD/PS du 26 juillet 2021

Rappels

J 0	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout incorporé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour : - tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses - tout incorporé né depuis 1980 antérieurement vacciné à 2 doses et dont la 1 ^{ère} dose a été administrée avant l'âge de 12 mois (cf. fiche rougeole annexe 7) Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^a	Revaccination triennale pour tous les militaires Revaccination réglementaire annuelle pour certains personnels : cf. fiche grippe annexe 7
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) ^b	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Varicelle ^e	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 ^{re} dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	1 ^{re} dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent A si preuve écrite d'un schéma vaccinal complet contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	1 ^{re} dose (privilégier vaccin combiné A+B ; utiliser vaccin monovalent B en seconde intention si pénurie), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée ^c
	Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence.
	Varicelle ^e	1 ^{re} dose <u>recommandée</u> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 ^e dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, cette 2 ^e dose n'est pas réalisée)	Rappel éventuel selon les résultats de la veille scientifique en cours
J 60	Hépatite A	2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30	Aucun
	Hépatite B	2 ^e dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
	Varicelle ^e	2 ^e dose <u>recommandée</u> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite A	2 ^e dose (vaccin monovalent A) ^d ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7 de la directive citée en référence.

c) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

e) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les complémentaires santé sur prescription médicale.